

Elections départementales Mars 2015

Appel aux consœurs et confrères à se présenter...

Initialement prévues en 2014, les prochaines élections départementales (ex-cantoniales) auront finalement lieu en Mars 2015.

C'est un scrutin qui va se dérouler pour la première sous une nouvelle forme suite à la loi de 2013. L'assemblée qui dirige le département s'appelle dorénavant « conseil départemental »... fini « conseil général » !

Les anciens conseillers généraux deviennent des conseillers départementaux. Dans chaque canton, dont le nombre a été divisé par deux, les conseillers départementaux seront élus par deux, un homme et une femme, assurant ainsi une parité parfaite.

Comme nous l'avons fait pour les élections municipales de mars dernier, **nous faisons appel aux consœurs et confrères afin qu'ils soient, massivement, candidates et candidats à ces élections.**

En effet, **il est important que nous prenions place dans cette assemblée** afin d'apporter notre compétence sur des sujets relevant de la sienne comme, l'équipement rural, le remboursement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes, la protection du patrimoine, le développement économique, la solidarité des territoires,...

Chères Consœurs, Chers Confrères, engageons ensemble cette action politique qui est l'occasion de mieux nous faire connaître auprès des populations, de parler aux habitants de nos villes et de nos campagnes en insistant sur l'intérêt majeur de l'urbanisme et de l'architecture pour un cadre de vie harmonieux où il fait bon vivre.

Il convient de constituer des équipes mixtes au sens de la parité homme femme, mais pas seulement. Nous pensons que c'est l'opportunité de constituer des duos avec d'autres professionnels de l'acte d'aménager, de concevoir et de construire notre environnement dans le cadre d'une vision que seuls nous sommes capables d'avoir, que seuls nous sommes capables d'exprimer, que seuls nous sommes capables de partager.

